

# ACTION URGENTE

## ÉGYPTE. TROIS ANNÉES D'EMPRISONNEMENT POUR YARA SALLAM ET 21 AUTRES PERSONNES

**Le 26 octobre, la défenseure des droits humains Yara Sallam, la militante Sanaa Ahmed Seif et 20 autres personnes ont été condamnées à trois années d'emprisonnement par une juridiction pénale, qui les a déclarées coupables d'infraction à la Loi répressive relative aux manifestations en Égypte, entre autres charges.**

Le jugement a été prononcé par le tribunal correctionnel d'Héliopolis, qui siégeait à l'Institut de police de Tora, une annexe du centre pénitentiaire de Tora. Ni la famille des prévenus, ni le public n'ont été autorisés à assister au procès. Toutes les personnes jugées vont maintenant faire appel de leur condamnation devant une instance supérieure, ont indiqué leurs avocats à Amnesty International.

Elles avaient été arrêtées le 21 juin à Héliopolis, dans la banlieue du Caire, après que les forces de sécurité eurent dispersé une manifestation dans ce quartier.

Les avocats ont indiqué à Amnesty International que les éléments produits à l'audience (dont des supports audiovisuels) n'attestaient pas de la participation des personnes jugées aux violences. Ceux défendant Yara Sallam ont affirmé que leur cliente n'avait pas pris part à la manifestation, mais avait été interpellée au cours d'une vaste opération de sécurité déployée après cette manifestation.

Ils ont également raconté à l'organisation que, lors des dernières audiences des 11 et 26 octobre, les prévenus ne pouvaient pas entendre ce qui se disait ni communiquer avec leurs avocats, car une vitre foncée, les isolant du reste de la salle d'audience, avait été installée.

### **DANS LES APPELS QUE VOUS FEREZ PARVENIR LE PLUS VITE POSSIBLE AUX DESTINATAIRES MENTIONNÉS CI-APRÈS, en arabe, en anglais ou dans votre propre langue :**

- exhortez les autorités égyptiennes à libérer Yara Sallam immédiatement et sans condition, car il s'agit d'une prisonnière d'opinion détenue seulement pour avoir exercé son droit à la liberté d'expression, de réunion et d'association ;
- appelez-les à libérer immédiatement et sans condition toutes les personnes détenues uniquement pour avoir exercé leur droit à la liberté de réunion pacifique ;
- priez-les de veiller à ce que les autres prévenus soient libérés, à moins qu'ils ne soient jugés, dans le respect des normes internationales en matière d'équité des procès, pour des infractions reconnues par le droit pénal et qui ne criminalisent pas leur droit à la liberté de réunion pacifique ;
- engagez-les à accorder aux prévenus le droit de bénéficier d'un procès public, au cours duquel ils pourront observer et entendre les débats sans entraves, et participer à leur défense.

### **ENVOYEZ VOS APPELS AVANT LE 8 DÉCEMBRE 2014 À :**

#### Procureur général

Hesham Mohamed Zaki Barakat  
Office of the Public Prosecutor  
Supreme Court House, 1 "26 July" Road  
Cairo, Égypte  
Fax : +202 2 577 4716  
+202 2 575 7165  
(uniquement aux heures de bureau,  
GMT +2)

**Formule d'appel : *Dear Counsellor, /***  
**Monsieur le Procureur général,**

#### Président de la République

Abdel Fattah al-Sisi  
Office of the President  
Al Ittihadia Palace, Cairo  
Égypte  
Fax : +202 2 391 1441

**Formule d'appel : *Your Excellency, /***  
**Monsieur le ministre,**

#### **Copies à :**

Adjointe au ministre des Affaires étrangères, chargée des droits humains  
Mahy Hassan Abdel Latif  
Multilateral Affairs and International  
Security Affairs  
Ministry of Foreign Affairs  
Corniche al-Nil, Cairo  
Égypte  
Fax : +202 2 574 9713  
Courriel : Contact.Us@mfa.gov.eg

**Veillez également adresser des copies aux représentants diplomatiques de l'Égypte dans votre pays.**

Vérifiez auprès de votre section s'il faut encore intervenir après la date indiquée ci-dessus. Merci. Ceci est la troisième mise à jour de l'AU 164/14. Pour plus d'informations : <http://amnesty.org/fr/library/info/MDE12/051/2014/fr>

**AMNESTY  
INTERNATIONAL**



# ACTION URGENTE

## ÉGYPTE. TROIS ANNÉES D'EMPRISONNEMENT POUR YARA SALLAM ET 21 AUTRES PERSONNES

### COMPLÉMENT D'INFORMATION

Le tribunal a également condamné chaque prévenu à une amende de 10 000 livres égyptiennes (1 400 USD) et les a enjoint de payer le coût des réparations des bâtiments endommagés lors des événements du 21 juin. Les forces de sécurité les surveilleront pendant trois ans après leur libération.

Ces personnes avaient été inculpées de participation à une manifestation non autorisée nuisant à l'ordre public et compromettant la sécurité, de vandalisme, de démonstration de force pour faire peur aux passants et menacer leur vie, et de participation à un rassemblement de plus de cinq personnes dans le but de troubler l'ordre public et commettre des infractions. Aux termes de la Loi réglementant le droit aux rassemblements, processions et manifestations pacifiques publics (Loi 107 de 2013), les organisateurs de ce type d'événement doivent soumettre leurs projets aux autorités, qui disposent de vastes pouvoirs leur permettant d'annuler des manifestations ou d'en modifier le parcours.

Selon des témoignages recueillis par l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne, le 21 juin en début de soirée, alors que des manifestants marchaient en direction du palais présidentiel d'Ittihadiya au Caire, des groupes d'hommes leur ont lancé du verre brisé et les ont ensuite agressés, armés de couteaux et de sabres. Lorsque les manifestants sont arrivés sur la place Ismailiya, les forces de sécurité leur ont lancé du gaz lacrymogène, les dispersant ainsi dans les rues alentour. Elles ont ensuite arrêté une trentaine d'entre eux sur place, dont certains ont été attrapés par des individus qui soutiennent les autorités, appelés « citoyens honorables » en Égypte.

Les forces de sécurité ont interrogé les suspects en l'absence de leurs avocats, comme ces derniers l'ont expliqué à Amnesty International. Le 23 juin, le ministère public a renvoyé 23 personnes en détention en attendant l'approfondissement de l'enquête et ordonné la libération d'Amr Ahmed Mohamed Mahmoud. Le 25 juin, il a décidé de déférer cet homme et 22 des détenus à la justice. Parmi les personnes appréhendées le 21 juin figure Islam Tawfik Mohamed Hassan, qui est mineur. Il devrait être jugé devant un tribunal pour mineurs dans une autre affaire. Amr Ahmed Mohamed Mahmoud a été jugé par contumace.

Yara Sallam est une défenseure des droits humains qui travaille à l'Initiative égyptienne pour les droits de la personne. Elle est également connue pour ses activités en faveur des droits des femmes. Elle marchait avec sa cousine dans le quartier où se déroulait la manifestation et était en train d'acheter une bouteille d'eau lorsque des hommes en civil se sont approchés d'elles. Ils ont appelé les forces de sécurité, qui ont appréhendé les deux femmes. Les agents ont finalement libéré la cousine de Yara Sallam mais ont maintenu cette dernière en détention.

Yara Sallam et les six autres femmes sont détenues à la prison de Al Qanater, tandis que les hommes se trouvent à la prison de Tora. Le jugement de ces personnes dans le centre pénitentiaire de Tora et l'interdiction pour le public d'assister au procès portent atteinte aux droits à la présomption d'innocence et à un procès public et équitable, et sont contraires au droit égyptien et international. Le juge a rejeté les demandes de libération provisoire introduites par les avocats des prévenus, alors qu'il n'existait aucun motif valable de les maintenir en détention.

Noms : Sanaa Ahmed Seif (f), Mohamed Ahmed Youssef Saad, Bassam Mohamed Aly El Saed, Ahmed Samir Mahmoud Mohamed, Islam Tawfik Mohamed Hassan, Yasser Samir Fadel Sayed, Ibrahim Ahmed El Saed Abdel Rahaman, Salwa Aboud Aly Mehrez (f), Karim Moustafa Yassin, Yara Sallam (f), Islam Mohamed Abdel Hamid Mohamed, Nahed Sherif Abdelhamid El Saed (f), Fekrya Mohamed Mohamed (f), Mohamed Anwar Massoud, Hanan Moustafa Ahmed Soliman (f), Moataz Mahmoud Mansour Ragheb, Mohamed El Saed Al Sayed, Ahmed Mohamed Abdelhamid Mohamed, Mahmoud Hesham Hassanien Abdel Aziz, Mo'men Mohamed Radwan, Mohamed El Sayed Mohamed, Moustafa Mohamed Ibrahim, Samar Ibrahim Mahmoud Ibrahim (f)

Hommes et femmes

Action complémentaire sur l'AU 164/14, MDE 12/057/2014, 27 octobre 2014